

Instructions régissant le cadastre RDPPF : procédures administratives propres à l'introduction et aux indemnités fédérales

Autor(en): **Käser, Christoph**

Objektyp: **Article**

Zeitschrift: **Cadastre : revue spécialisée consacrée au cadastre suisse**

Band (Jahr): - **(2015)**

Heft 19

PDF erstellt am: **25.04.2024**

Persistenter Link: <https://doi.org/10.5169/seals-871572>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.

Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.

Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

Instructions régissant le cadastre RDPPF – Procédures administratives propres à l'introduction et aux indemnités fédérales

L'introduction du cadastre des restrictions de droit public à la propriété foncière (cadastre RDPPF) et les indemnités fédérales qui y sont liées doivent être régies par des règles transparentes et homogènes à l'échelle nationale pour tous les protagonistes. En conséquence, la Direction fédérale des mensurations cadastrales (D+M) a élaboré des instructions appropriées en collaboration avec les cantons pilotes et les a mises en application.

A présent que la Stratégie du cadastre des restrictions de droit public à la propriété foncière (cadastre RDPPF) pour les années 2016 à 2019 et que le Plan de mesures associé ont été signés, la seconde étape de l'introduction du cadastre RDPPF est définitivement lancée. C'est donc pour régir la haute surveillance qu'elle exerce (aussi bien sur l'introduction du cadastre RDPPF que sur les indemnités fédérales qui y sont liées) de manière transparente et homogène à l'échelle nationale que la Direction fédérale des mensurations cadastrales (D+M) a élaboré (en collaboration avec les cantons pilotes) puis mis en vigueur des instructions applicables dans la Suisse entière ainsi que des prescriptions à respecter de façon générale lors de l'introduction dans le canton et en particulier à l'issue de la phase de projet «Conception».

L'objectif visé par la D+M est que tous les acteurs impliqués connaissent:

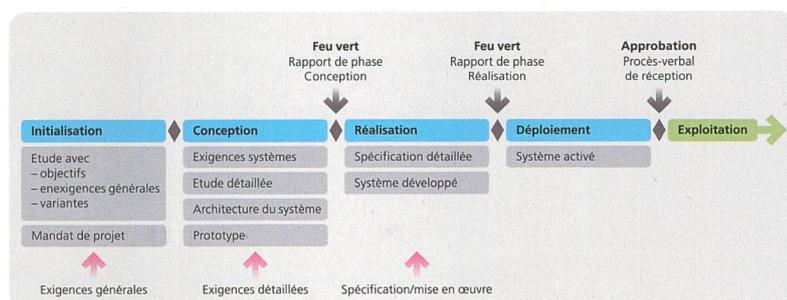
- les modalités d'introduction du cadastre RDPPF,
- les documents à établir et le contenu qui doit être le leur,
- les échéances fixées pour la transmission de ces documents à la D+M,
- les conséquences qu'implique leur approbation ou leur rejet éventuel,
- les indemnités fédérales auxquelles ils peuvent prétendre et quand ils peuvent les facturer.

Nous aimerions remercier ici l'ensemble des personnes qui ont participé activement à l'élaboration des instructions.

Instruction «Procédures administratives propres à l'introduction» et documents requis

L'introduction du cadastre RDPPF s'appuie sur la méthode de gestion de projet HERMES. La figure 1 présente une

Figure 1:
processus d'introduction
du cadastre RDPPF dans
un canton



vue schématique du processus d'introduction du cadastre RDPPF dans un canton.

Les cantons traitent les phases de projet «Initialisation», «Conception», «Réalisation» et «Déploiement» de manière autonome, en respectant les prescriptions qui leur sont applicables. La D+M et les cantons pilotes apportent leur aide aux cantons de la seconde étape, au travers des groupes de soutien, en leur prodiguant des conseils. La D+M procède à un examen au terme des trois phases du projet que sont la conception, la réalisation et le déploiement (flèches grises sur la figure 1). Les points sur lesquels porte l'examen conduit à l'issue de chacune des phases précitées du projet sont précisés par la D+M dans le procès-verbal correspondant.

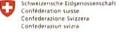
Le mode opératoire esquissé ici et le «procès-verbal d'examen du rapport de phase Conception» sont régis en détail par l'instruction «Cadastre RDPPF – Procédures administratives propres à l'introduction». Elle est entrée en vigueur le 1^{er} novembre 2015.

Procès-verbal d'examen du rapport de phase «Conception»

Le canton et la D+M vérifient, à l'issue de la phase de projet «Conception», s'il est judicieux de réaliser le projet ou si certains points nécessitent encore des éclaircissements supplémentaires, afin de réduire les risques ou les coûts.

La D+M a élaboré un procès-verbal d'examen type du rapport de phase Conception pour que les cantons de la seconde étape aient une idée plus précise des éléments qu'elle entend vérifier. Ce procès-verbal comprend une introduction, une évaluation globale, les différentes check-lists, la décision de donner son feu vert, des commentaires et des remarques supplémentaires ainsi que les abréviations utilisées. Les check-lists servent à contrôler les éléments suivants:

- *Organisation et gestion du projet*
 - mandat, objectifs, prescriptions et conditions-cadre
 - personnel, parties prenantes et équipe constituée
 - situation initiale, exigences posées, variantes, évaluation et solution


 Schweizerische Eidgenossenschaft
 Confédération suisse
 Confederaziun svizra
 Confederaziun tudestga
 Confederaziun vaira

Département fédéral de la défense,
 de la protection de la population et des sports DDPS
 Office fédéral de topographie swisstopo

Canton _____

Procès-verbal
Introduction du cadastre RDPPF
Rapport de phase «Conception»

Evaluation globale
 y compris check-list des points d'examen

Contrôle des modifications
 Version Date Personne Remarque

Editeur
 Direction fédérale des mensurations cadastrales
 Office fédéral de topographie swisstopo
 Sälggengraben 254, Case Postale
 CH-3084 Wabern
 Tél. +41 58 484 73 03
 Fax +41 58 489 02 97
 info@swisstopo.ch
 www.swisstopo.ch / www.cadastre.ch

Figure 2: procès-verbal d'examen du rapport de phase «Conception»: page titre et extrait d'une check-list

6 Check-list «Données pour le cadastre RDPPF»						
I	C	R	N°	Critères	Résultat	Remarque
			D-01	La couche MO Biens-foncs est-elle disponible au standard de qualité MO3D ou NP dans toutes les communes?		
			D-02	Thèmes fédéraux analysés et vérifiés?		
			D-03	Thèmes fédéraux intégrés?		
			D-04	Données des plans d'affectation analysées? Procédures de saisie initiale numérique et d'intégration définies?		
			D-05	Messure immédiate pour les plans d'affectation communaux financièrement compatibles avec le budget prévisionnel?		
			D-06	Messure immédiate d'abrogation des plans d'affectation communaux à lancer avant la saisie des données?		
			D-07	Processus pour les plans d'affectation, mise à jour incluse, conçus, documentés et adaptés le cas échéant?		
			D-08	Modèle-cadre RDPPF, modèle de données minimal et modèle de représentation relatifs aux plans d'affectation respectés?		
			D-09	Données du cadastre des sites pollués analysées? Procédures de saisie initiale et d'intégration définies?		
			D-10	Processus pour le cadastre des sites pollués conçu, documenté, mise à jour incluse, et adaptés le cas échéant?		
			D-11	Modèle-cadre RDPPF, modèle de données minimal et modèle de représentation relatifs au cadastre des sites pollués respectés?		
			D-12	Données portant sur la protection des eaux analysées? Procédures de saisie initiale et d'intégration définies?		
			D-13	Processus de la protection des eaux, mise à jour incluse, conçu, documenté et adaptés le cas échéant?		
			D-14	Modèle-cadre RDPPF, modèle de données minimal et modèle de représentation relatifs à la protection des eaux respectés?		
			D-15	Degré de sensibilité au bruit dans les zones d'affectation analysé? Procédures de saisie initiale et d'intégration définies?		
			D-16	Processus du degré de sensibilité au bruit, mise à jour incluse, conçu, documenté et adaptés le cas échéant?		
			D-17	Modèle-cadre RDPPF, modèle de données minimal et modèle de représentation relatifs au degré de sensibilité au bruit respectés?		
			D-18	Limites de la forêt dans des zones à bâtir analysées? Procédures de saisie initiale et d'intégration définies?		
			D-19	Processus des limites de la forêt dans des zones à bâtir, mise à jour incluse, conçu, documenté et adaptés le cas échéant?		
			D-20	Modèle-cadre RDPPF, modèle de données minimal et modèle de représentation relatifs au cadastre des sites pollués respectés?		

Initialisation Conception Réalisation Phases de projet

1014

- Bases légales et SIPD
 - analyses juridiques et mesures
 - sûreté de l'information et protection des données (SIPD)
- Solution technique
- Données pour le cadastre RDPPF
- Feu vert accordé à la phase du projet
 - pré-réception
 - décision d'accorder le feu vert à la phase «Réalisation»

Le rapport de phase «Conception» adressé à la D+M doit comporter les éléments suivants:

- le descriptif de la situation initiale,
- le mandat du projet,
- l'analyse de la situation et l'étude d'impact (parties prenantes au projet),
- les objectifs et les exigences,
- l'analyse des bases légales et des données sur lesquelles repose le projet,
- l'analyse des variantes et le choix finalement opéré,
- les processus régissant les données et les échanges,
- la solution technique,
- l'analyse du besoin de protection associée le cas échéant à un concept SIPD ,
- le mode opératoire, le plan de déploiement et le calendrier,
- la planification de la pré-réception et de la réception,
- les critères de réception,
- l'organisation du projet,
- les risques encourus au niveau du coût et de l'utilité.

Le rapport doit être adressé à la D+M à l'issue de la phase «Conception» pour qu'elle l'examine et lui donne son feu vert. Cette approbation permet d'obtenir une partie du montant prévu dans le budget global alloué par la Confédération.

Le procès-verbal d'examen du rapport de phase «Conception» a d'ores et déjà été utilisé dans le canton d'Uri pour évaluer le concept d'introduction du cadastre RDPPF, à la plus grande satisfaction de tous les protagonistes.

Instruction «Cadastre RDPPF – Indemnités fédérales»

Elle définit un ensemble de règles et de prescriptions applicables dans la Suisse entière et régissant les indemnités versées par la Confédération dans le cadre de l'introduction et de l'exploitation du cadastre RDPPF.

Durant l'introduction, la part fixe de la contribution financière de la Confédération est libérée par tranches successives (correspondant au degré d'avancement du projet selon HERMES: feu vert accordé aux rapports de phase «Conception» puis «Réalisation», approbation du procès-verbal de réception). Cette part fixe est complétée par une part variable versée au titre des frais d'exploitation, dès la mise en service du portail du cadastre RDPPF. Elle est déterminée chaque année à la date du 1^{er} juillet, sur la base des communes déjà en ligne (au prorata de leur superficie par rapport à celle du canton et de leur poids démographique dans le canton).

L'instruction régissant les indemnités fédérales versées pour le cadastre RDPPF entre en vigueur le 1^{er} janvier 2016.

Christoph Käser
 Direction fédérale des mensurations cadastrales
 swisstopo, Wabern
 christoph.kaeser@swisstopo.ch